

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 14
de Présents : 12
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 15 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : M. Sébastien ROUSTAN à M. Arnaud BERNARD,

Absent : M. Simon PUECH

Secrétaire de séance : M. Loïc MARAVAL

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de renouvellement d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Vabres l'Abbaye a contracté une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros (deux cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-  **Nouvelle durée : 12 mois**
-  **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.9% de marge soit 4.82% actuellement**
-  **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
-  **Frais de dossier : 400 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2024-011

Code matière : 7.3.2

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire